

Caf Touraine

**Service
Action Sociale**

TSA 47444
37929 Tours cedex 9



APPEL A PROJET « AIDE AUX VACANCES SOCIALES » AVS 2024

*Accompagner les familles fragilisées, précarisées
pour un projet de départ en vacances.*

Dossier à retourner par mail avant le 1^{er} mai 2023



Cadre réservé à la Caf Touraine

Demande reçue le :
Conseiller Technique :
N° Sias SPC :

1. INTRODUCTION

La Caf Touraine s'est engagée depuis 2008 dans une réforme des modalités d'intervention favorisant l'accès aux loisirs et aux vacances des familles allocataires.

L'Aide aux Vacances Sociales (Avs) trouve ses fondements dans l'accompagnement des familles fragilisées afin de leur permettre de construire un projet de vacances, de le réaliser et de bénéficier durant le séjour d'un accompagnement social adapté, l'ensemble ayant pour seule visée le resserrement ou la construction de liens familiaux.

2. DESCRIPTIF DU PROJET

Objectif	Accompagner un nombre déterminé de familles identifiées comme précarisées ou fragilisées pour mener à bien un projet de départ en vacances dans l'une des structures d'accueil agréées au titre de l'accompagnement social dans le cadre du dispositif Vacaf.
Cadre du dispositif	L'accompagnement en amont du séjour sera assuré par des relais locaux (Centres sociaux, Espaces de vie sociale, associations caritatives, etc.). Durant le séjour, les opérateurs locaux seront relayés par les structures d'accueil qui disposent d'un personnel et d'une organisation prenant en charge cet accompagnement social spécifique. Les relais locaux s'engagent à mener à bien les projets dans le respect des conditions établies ci-après.

3. CONDITIONS DE FINANCEMENT

Condition relative à la structure pour être porteur (relais) de projet

Être un organisme à but non lucratif, acteur du champ social (centre social, espaces de vie sociale, associations caritatives, associations d'aide à domicile, associations familiales etc.).

Condition relative au personnel chargé de l'accompagnement

Le porteur/relais de projet doit justifier de personnels référents compétents, responsables du suivi du projet.

Conditions relatives au choix des familles bénéficiaires

Public ciblé

Le dispositif s'adresse aux familles à faible autonomie, ou précarisées ou fragilisées (pour la Caf Touraine, une famille précarisée est une famille à très bas revenus : minima sociaux, revenus de substitution (pensions alimentaires, indemnités journalières, ...), temps partiel, etc.

Une famille fragilisée est une famille déstabilisée par un événement familial : séparation, deuil, naissances multiples, etc., une même famille peut-être à la fois précarisée et fragilisée.

Familles potentiellement bénéficiaires du dispositif Avs

Familles éligibles à l'action sociale de la Caf et allocataires de la Caf 37 au titre du mois d'octobre de l'année civile précédant le départ de la campagne « vacances sociales » et que les ressources soient connues par la Caf avant l'extraction du fichier des bénéficiaires.

Le QF de référence est celui de janvier de l'année en cours.

Les familles concernées ont reçu, pour la période considérée, une notification de droit à l'Aide aux Vacances Familiales (Avf).

Après l'édition générale des droits à l'aide aux vacances, la Caf ne procède à aucun réexamen des droits, même en cas de changement de situation.

Conditions relatives au séjour

Période de validité de l'aide : toutes les périodes de congés scolaires à l'exception des congés d'hiver.

La famille peut partir pour un séjour de 3 jours / 2 nuits à 8 jours / 7 nuits maximum sur la période de campagne considérée.

Conditions relatives au respect de la démarche dans la mise en place du projet

Exigence sur la qualité pédagogique du projet à visée sociale.

Le porteur de projet devra être en mesure de justifier des modalités d'accompagnement de la famille, depuis son recrutement jusqu'au départ : critères retenus pour la famille, modalités de préparation du départ avec la famille (entretiens individuels, et/ou réunions collectives, démarches de la famille), motivations du choix d'hébergement.

Exigence d'implication de la famille.

Recherche de partenariat : le porteur de projet doit rechercher d'autres partenaires financiers (Ancv, CD, Ccas, associations caritatives).

Modalités d'accompagnement des familles : l'expérience des années précédentes a montré l'importance du mode de relation avec les familles. C'est pourquoi, le recours aux réunions collectives avec les familles est indispensable.

Conditions relatives à l'aide financière accordée aux familles pour 2024

La prise en charge financière de la Caf, par famille et pour le séjour, s'élève à :

QF : 0 € - 680 €	QF : 681 € - 850 €
80 % du coût du séjour dans la limite d'un plafond 1250 € soit une aide maximum de 1 000 €	60 % du coût du séjour dans la limite d'un plafond de 1250 € soit une aide maximum de 750 €

Le cumul n'est pas possible avec l'Avf.

Le cumul est possible avec la Pass'colo (Vacaf)

Le paiement se fait au Tiers par l'organisme Vacaf.

Si la limite du montant de l'aide n'est pas atteinte, possibilité pour la structure d'accueil d'intégrer dans le montant de la dépense facturée, un forfait pour la pratique d'activités extérieures payantes. Le montant forfaitaire pris en compte ne doit pas excéder 20 % de l'aide Caf.

Conditions relatives à l'opérationnalité et la confidentialité

- Le porteur de projet doit désigner une ou des personnes référentes pour le projet. Des codes d'accès nominatifs (identifiant et mot de passe) seront attribués à ces personnes référentes pour accéder au site Vacaf (accès réservation des séjours).
- Chaque « responsable légal de structure » détenteur des codes garantit personnellement leur confidentialité.

Vous pouvez retrouver toutes les modalités :

<https://www.caf37-partenaires.fr/thematique/parentalite/>

=> Campagne AVS 2024

4. INDEMNISATION DES PORTEURS DE PROJET

- A réception du bilan par la Caf, les opérateurs reçoivent une subvention de 150 € par famille accompagnée. Conditions : avoir accompagné un minimum de 4 familles (avec départ effectif ou non) **ayant participé à au moins 4 réunions y compris de bilan.**
- **La subvention concerne uniquement les familles accompagnées du 15 avril 2024 au 31 août 2024.**
Néanmoins, il est possible d'accompagner des départs en séjour jusqu'au 31 décembre 2024 (calendrier ci-dessous).
- Les nouveaux opérateurs (n'ayant jamais bénéficié d'une subvention Caf Touraine) auront à fournir certains justificatifs (cf. annexe 1 page 4).

5. CALENDRIER

- Accompagnement des familles pour des projets de départ du 15 avril au 31 décembre 2024 (montage du projet, réservation, départ).
- **Réponse à l'Appel à projet à transmettre par mail avant le 1^{er} mai 2023 au Conseiller Technique Thématique Parentalité : michael.boudmer@caf37.caf.fr**
- **Transmission des bilans des actions à la Caf Touraine, dans le mois suivant la fin des séjours, sur la grille d'évaluation fournie par la Caf Touraine.**

Remarque : Il n'y a pas de convention signée entre le porteur de projet et la Caf

IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET

Raison sociale

Nom : (collectivité territoriale, association, ...) :

Sigle :

Coordonnées du siège social

.....

Code postal :

Commune :

Téléphone

Courriel :

Adresse site internet :

Adresse de correspondance, si différente du siège social :

Code postal : Commune :

Numéro SIRET (14 chiffres) :

Numéro de récépissé de déclaration en préfecture (si association) :

(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p 2 « Informations pratiques »)

Cordonnées du représentant légal (mairie, président, ...).

Nom : Prénom :

Fonction :

Coordonnées de la personne chargée de l'accompagnement des familles :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Nature juridique

- Association loi 1901
- Collectivités territoriales
- Entreprises (*Domaine Petite enfance uniquement*)
- Autre, à préciser

Compétence territoriale

- Communale
- Départementale
- Régionale
- Nationale

DESCRIPTIF DU PROJET AVS 202_

PRESENTATION DU PROJET

LE CONTEXTE DU PROJET Constats partagés– observations sur les familles, les problématiques sociales, financières, fragilité, autonomie des familles, etc...) :

.....
.....
.....

LES OBJECTIFS GENERAUX :

.....
.....
.....

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS :

.....
.....
.....

LES PARTENAIRES : (Pilotage du projet, répartition des tâches (logistique, matériel, comptabilité, animation)

.....
.....
.....

LE NOMBRE PREVISIONNEL DE FAMILLES ACCOMPAGNEES :

ETAPE ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET : (réunion collective, accompagnement individuel, etc...).

.....
.....
.....

LES MOYENS : (Humains, financiers, matériel)

.....
.....
.....

EVALUATION :

.....
.....
.....

AUTRES INFORMATIONS :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES JOINTS A l'Appel A Projet :

.....
.....
.....
.....
.....

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

(LC 2007/121)

** (si non déjà fournies lors d'une précédente demande d'aide financière ou lors de la signature de votre convention de Prestation de Service et en complément de votre demande)*

➤ Si vous êtes une Collectivité Territoriale – Établissement public

Nature de l'élément justifié	Pièces justificatives	Avez-vous joint ? ¹
Existence légale *	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération de l'instance compétente. - Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence - Extrait SIREN pour établissements publics. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Vocation *	- Statuts datés et signés.	<input type="checkbox"/>
Régularité face aux obligations légales et réglementaires *	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations.	<input type="checkbox"/>
Capacité du contractant *	- Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer.	<input type="checkbox"/>
Engagement à réaliser l'opération *	- Délibération de l'instance compétente autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action.	<input type="checkbox"/>
Destinataire du paiement *	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne.	<input type="checkbox"/>
Justificatifs comptables	<ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultat de l'exercice écoulé. - Bilan au 31 décembre - Budget prévisionnel. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Estimation du projet ²	- Les devis complets ou factures pro-forma des acquisitions envisagées.	<input type="checkbox"/>

¹ Mettre oui ou une croix

² Dans le cas d'une demande d'aide à l'investissement, les plans, devis descriptifs et estimatifs par corps d'état par l'architecte ou les entrepreneurs.

Michaël BOUDMER

Conseiller technique thématique - Parentalité



☎ 02 46 67 10 59

✉ michael.boudmer@caf37.caf.fr

📍 TSA 47444 - 37929 Tours Cedex 9

caf37-partenaires.fr - [f](#) [in](#) [t](#)

caf·fr